

DELIBERATION N° 2023-04
SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR
DU 9 FEVRIER 2023

Objet : Modifications de maquettes de formation

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président chargé de la Formation,

Adopte

Les modifications de maquette de formation suivantes dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Le Rajout de l'ECUE "Excel Basics" dans la maquette de l'UE à visée professionnalisante (L@UCA) commune à l'ensemble des licences et les modalités de contrôle des connaissances qui s'y rattachent,
- Le changement de mention du M2 « Droit des entreprises en difficulté » (de la mention Droit Privé à la mention ALED-Administration et liquidation des entreprises en difficulté) porté par l'EUR LEX,
- la création d'un Double Master parcours « Syndémie » dans les mentions « Economie » et « Ingénierie de la Santé » portées respectivement par les EUR ELMI et HEALTHY,
- la création d'un nouveau parcours « Ingénieur de formation et formateur d'adultes » dans le Master MEEF Mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation » en remplacement du parcours « Formation d'adultes, accompagnement professionnel et qualité de vie au travail » et la fermeture de ce dernier.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 52

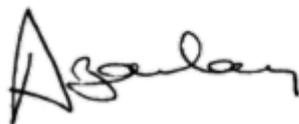
Abstentions : 5

Voix favorables : 44

Voix contre : 3

Fait à Nice, le 9 février 2023

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-04

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.